

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent Accord.

- a) «autorité désignée» L'Environmental Protection Agency, dans le cas des États-Unis, et le ministère de l'Environnement, dans le cas du Canada.
- b) «déchet dangereux» Au Canada, toute marchandise dangereuse qui est un déchet et, aux États-Unis, tout déchet dangereux devant faire l'objet d'un manifeste, conformément aux lois et règlements respectifs des deux pays.
- c) «pays d'exportation» Pays d'origine de l'envoi transfrontalier de déchets dangereux.
- d) «pays d'importation» Pays où les déchets dangereux sont envoyés pour leur traitement, leur entreposage (non compris l'entreposage à court terme en cours de transport) ou leur élimination.
- e) «pays de transit» Pays, qui n'est ni le pays d'exportation ni le pays d'importation, sur la partie terrestre ou les eaux intérieures duquel les déchets dangereux sont transportés ou dans les ports duquel ces déchets sont déchargés pour leur transport ultérieur.
- f) «destinataire» L'installation de traitement, d'entreposage (exception faite de l'entreposage à court terme en cours de transport) ou d'élimination dans le pays d'importation et la personne exploitant une telle installation.
- g) «exportateur» Personne répondant à la définition d'exportateur, aux États-Unis, et personne répondant à la définition d'expéditeur, au Canada, selon les lois et règlements respectifs des deux pays s'appliquant aux déchets dangereux.

ARTICLE 2

Obligation générale

Les Parties autorisent l'exportation, l'importation et le transit de déchets dangereux de part et d'autre de leur frontière commune à des fins de traitement, d'entreposage ou d'élimination conformément aux lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans chaque pays et conformément aux dispositions du présent Accord.

ARTICLE 3

Avis à donner au pays d'importation

- a) L'autorité désignée du pays d'exportation avise l'autorité désignée du pays d'importation des projets d'envois transfrontaliers de déchets dangereux.